





#### DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT BASSE-NORMANDIE

#### Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 16 décembre 2003

Monsieur le Directeur de l'Etablissement COGEMA de La Hague 50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.

Inspection n° 2003-52015 du 10 décembre 2003.

**N/REF**: DSNR CAEN/1015/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection a eu lieu le 10 décembre 2003 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème du risque non nucléaire.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

## Synthèse de l'inspection

L'inspection a porté sur deux aspect du risque non nucléaire : d'une part, la vulnérabilité des installations aux risques naturels tels que le vent, la foudre, et les nappes d'eau, et d'autre part le risque interne à l'établissement du fait d'équipements non nucléaires. Après un examen en salle des dispositions prises pour maîtriser les risques naturels, une visite d'un dépôt de liquides inflammables et d'un dépôt de gaz industriels proche a été effectuée.

De cet examen par quadrillage, il ressort que l'exploitant a conduit une action importante pour la maîtrise du risque foudre, des effets du vent, ou des venues d'eaux souterraines. Un dispositif d'alerte lui permet de placer les installations en configuration sûre en cas de conditions météorologiques exceptionnelles. Quelques précisions portant sur la gestion des dépôts de liquides inflammables et d'oxygène sont reprises dans la lettre de suite.

.../...

CITIS "Le Pentacle" Avenue de Tsukuba 14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

### A. Demandes d'actions correctives

A l'intérieur du dépôt cryogénique d'oxygène et d'azote sont placés quatre fûts de produit absorbant, quatre sacs de produit absorbant usagé, et un sac vide.

1- Je vous demande d'évacuer sans délai les sacs de produit absorbant usagé, dans les conditions répondant à la réglementation relative à l'élimination des déchets, et de justifier la présence des fûts à l'intérieur du dépôt ou de les entreposer ailleurs.

La cuvette de rétention du dépôt d'oxygène a perdu une grande partie de son revêtement et ne répond plus à l'article 2.9 de l'arrêté type qui lui est applicable.

2- Je vous demande de procéder à la réfection de ce revêtement et de m'indiquer l'échéance de réalisation des travaux.

# B. Compléments d'information

Lors de la visite du parc à fuel, l'inspecteur a constaté que celui-ci n'était pas entièrement clôturé, afin d'exclure la présence d'agents non affectés à son exploitation. De plus, la cuvette de rétention est en permanence accessible aux véhicules à partir de l'avenue B.

3- Je vous demande de justifier ces facilités d'accès au dépôt ou de m'indiquer les dispositions que vous comptez prendre pour maîtriser ces accès.

#### C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation, le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

# **COPIES**:

DGSNR/PARIS: M. le Directeur

1<sup>ère</sup> sous-direction 4<sup>ème</sup> sous-direction DGSNR/FAR:

DSU/FAR: M. le Directeur

DSNR CAEN: Classement VDS